



# Appel à projets « Biodiversité en Pays de la Loire 2024 »

-----

## Groupe Régional des Fondations en faveur de la Biodiversité

----

### CAHIER DES CHARGES

## 1. CONTEXTE

Préserver les sites naturels, respecter la nature et la remettre au cœur du développement des Pays de la Loire mais également du cadre de vie des ligériens. La biodiversité fait l'objet de toutes les attentions à l'échelle régionale comme au niveau local. C'est ainsi que la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 ambitionne de coordonner au mieux les financeurs publics et privés afin de faciliter les liens entre financeurs mais également l'accès au financement pour les porteurs de projet en faveur de la biodiversité ligérienne. En 2024, les Fondations partenaires (**Engie, Groupe EDF, Biotope, Fondation du patrimoine via le Club Mécènes du patrimoine naturel des Pays de la Loire, Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest, Fonds de dotation Charier**) s'associent avec l'ambition d'apporter un soutien technique et financier à des projets locaux innovants de préservation et de valorisation de la biodiversité des Pays de la Loire.

Au-delà de ce mécénat financier multipartenarial, l'édition 2024 est l'occasion de poursuivre la **formule d'accompagnement**, via du **mécénat de compétences** proposé par la **fondation Biotope le Fonds de dotation Charier**.

Pour Biotope, cela se traduira concrètement par une mise à disposition de naturalistes, d'écologues ou de spécialistes en communication environnementale, pour différentes missions : amélioration de la connaissance du site, conseils sur la définition du projet sous l'angle biodiversité, première approche des démarches à réaliser au regard de la réglementation environnementale, accompagnement sur l'aspect communication, ...

Et pour le **Fond de dotation Charier** cela se traduira par du mécénat en nature (soit en compétence pour la sécurisation de la maîtrise foncière (bail, ORE,..), soit en nature par la réalisation de travaux).

## 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les fondations partenaires souhaitent à travers cet appel à projets soutenir les **initiatives locales de préservation et de valorisation de la biodiversité sur le territoire des Pays de la Loire**. Les projets soutenus doivent d'une part être **d'intérêt général, sans but lucratif, et d'autre part être portés par des organismes à but non lucratif, notamment sous régime associatif ou coopératif**. Les projets doivent également s'appuyer sur **une dynamique collective, sur une large participation des citoyens et des parties prenantes du territoire**. Les projets à caractère original, **exemplaire et reproductibles** seront privilégiés, de même que les projets comportant un modèle économique et intégrant une **dimension sociale et solidaire**.

## 3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Concourir à la reconquête de la biodiversité régionale et à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 (SRB)**. A ce titre, les porteurs de projet devront expliciter les enjeux de biodiversité et les actions de la SRB auquel leur projet entend répondre. Ils devront décrire en quoi et comment leur projet peut apporter une solution aux problématiques qu'ils auront préalablement identifiées ;
- **S'inscrire sur un territoire ligérien déterminé ou s'inscrire dans les nouveaux modèles de l'écologie industrielle territoriale** (dont économie circulaire). Ainsi, les porteurs de projet devront apporter des éléments de contextualisation de leur projet dans le territoire : ils devront décrire le périmètre des territoires, leurs besoins, leurs acteurs. Ils devront en outre démontrer comment les projets sont conçus par et en lien avec des acteurs du territoire au profit du territoire, et les résultats attendus à leur échelle ;

- **Les projets se doivent d'être complets**, c'est à dire, en intégrant la recherche de sites potentiels, des expérimentations de **solutions concrètes en matière de valorisation, de gestion et/ou de restauration d'habitats naturels ou de continuités écologiques**, leur mise en œuvre **en lien avec les activités humaines** (intégrant matériels et équipements), les **grandes étapes de la planification**, puis la **diffusion des résultats et pratiques** auprès des acteurs du territoire (publication et édition d'outils de communication, actions de sensibilisation et de formation) ;
- **Favoriser l'implication active des citoyens et parties prenantes des territoires en question**. Les porteurs de projet devront détailler la stratégie choisie pour favoriser cette implication, en identifiant les parties prenantes à mobiliser (en particulier la place des collectivités locales et entreprises concernées) ainsi que les moyens et modalités envisagés pour les mobiliser selon différents niveaux d'implication (créations d'emplois, de débouchés économiques, sensibilisation, information, concertation, co-construction, négociation, codécision, projets de mandats/conventions ou autres) ; à travers par exemple d'une économie sociale et solidaire ;
- **Proposer des modalités de valorisation et de diffusion des résultats des projets, au niveau régional comme local**. A ce titre, les porteurs de projet devront présenter des actions mesurables pour la valorisation des résultats, études et travaux, auprès du grand public et des acteurs locaux. Les méthodes et outils développés dans le cadre des projets devront également être partagés avec les acteurs locaux, au sein de formations spécialisées. Les données naturalistes collectées dans le cadre des projets financés devront être transmises au niveau régional comme national selon les modalités prévues par le protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Outre ces critères communs d'éligibilité, **chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent AAP (voir annexes)**.

#### 4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Sur une même thématique, un porteur ou un co-porteur de projet ne peut être impliqué que dans une seule demande de financement (possibilité de présenter plusieurs projets à condition que les thématiques soient bien distinctes).

Dans le cadre de cet appel à projets, ne pourront être soutenus :

- les initiatives à caractère individuel ;
- les opérations limitées à la communication ou à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement ;
- la construction ou la rénovation de bâtiments ;
- les activités régulières des structures ainsi que les frais de fonctionnement de communication associés ;
- une typologie de projets que les Fondations ont déjà soutenu par le passé de façon prolongée et significative. Par exemple : les inventaires de biodiversité.

*NB : Outre ces critères communs d'éligibilité, chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent document (voir annexes)*

#### 5. SÉLECTION DES DEMANDES

La procédure de sélection comprendra deux étapes : soumission d'une pré-demande à l'adresse [maud.chapalain@paysdelaloire.fr](mailto:maud.chapalain@paysdelaloire.fr) puis soumission d'une demande complète auprès des fondations intéressées par le projet. Celles-ci instruiront les projets reçus par la Région, selon les critères et les modalités qui leur sont propres, en vue d'examiner leurs possibilités de soutien aux demandes adressées.

*NB : les Fondations peuvent demander une audition ou un complément d'informations avant délibération*

## **6. CALENDRIER**

12 Février 2024 : ouverture des pré-demandes

31 Mars 2024 : clôture des pré-demandes

Fin Avril 2024 : sélection des pré-demandes

## **7. DOCUMENTS POUR CONSTITUER LE DOSSIER**

Les projets devront comporter à minima :

- Le formulaire « Appel à projets Biodiversité en Pays de la Loire 2024 – Groupe régional des fondations en faveur de la Biodiversité »
- Un plan de financement (chiffrage détaillé, montants sollicités, co-financements) prévu en annexe
- Pièces complémentaires à la description du projet : Devis ou estimatifs si déjà obtenus, photos du site et/ou de l'espèce concerné, plans...

## **8. ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DES PRÉ-DEMANDES**

La Région se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute demande concernant la rédaction des pré-demandes et des dossiers complets, afin de permettre au candidat d'être accompagné tout au long de sa démarche de candidature.

Pour cela, ils peuvent contacter la Région à l'adresse suivante : [maud.chapalain@paysdelaloire.fr](mailto:maud.chapalain@paysdelaloire.fr).

## **9. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Chaque candidat présélectionné sera amené à échanger avec la Fondation intéressée afin de conclure, après sélection définitive, une convention de partenariat. La mise en œuvre des projets sera suivie par la Fondation partenaire pour s'assurer de la réalisation effective, des résultats et du respect du calendrier décrit dans les dossiers retenus.

## **10. RENONCIATION À L'APPEL À PROJETS**

Les Fondations partenaires se réservent la faculté de ne pas donner suite au présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

### **Renseignements et contacts :**

Maud CHAPALAIN

[maud.chapalain@paysdelaloire.fr](mailto:maud.chapalain@paysdelaloire.fr)

02 28 20 52 58

## Critères de sélection de la Fondation du patrimoine

**Introduction :** Fruit d'une réflexion et d'une ambition partagées de la Région et de la Fondation du patrimoine, le club Mécènes du patrimoine naturel des Pays de la Loire ambitionne de participer à la préservation et à la sauvegarde de la biodiversité. A ce titre, il accompagne financièrement des projets de réhabilitation des espaces sensibles et concourt au développement des espèces animales et végétales. Il contribue ainsi à la valorisation et à l'attractivité des paysages et du cadre de vie des Pays de la Loire.

**Critères de sélection :** Le porteur de projet peut-être soit associatif (associations, fédérations...) soit public (communes, EPCI, syndicats mixtes). L'action devra être située dans un secteur protégé. Si des actions sont situées sur des propriétés privées, une convention devra être signée ou être en cours de signature, entre les propriétaires et le porteur de projet.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité du projet, les actions de valorisation et la mobilisation de la population avec la possibilité de lancer une collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.

**Type d'actions soutenues :** Travaux de restauration et de réhabilitation d'espaces naturels; aménagements susceptibles de préserver et défendre des habitats d'espèces végétales ou animales menacées; curetage d'étangs ou de marais pour éviter l'envasement ou l'eutrophisation; consolidation de berges de rivières ou d'étangs; travaux de restauration en faveur du développement de communautés pionnières en milieux humides ou secs ; préservation de zones humides, milieux tourbeux ou aquatiques remarquables, etc.

Peuvent également être soutenus, les travaux de valorisation permettant la sensibilisation et la réalisation d'actions pédagogiques auprès du grand public s'ils sont conjoints à des travaux de préservation.

**Type d'actions non-éligibles :** étude, inventaire, diagnostic, frais de fonctionnement de la structure...

**Si votre dossier est présélectionné, un dossier spécifique sera à compléter et les pièces suivantes seront demandées impérativement :**

- Les devis correspondant à l'ensemble des travaux à réaliser ;
- 1 jeu de photographies numériques de bonne qualité du site et/ou des ouvrages à restaurer (au moins 5 photographies ; sous format jpg) ;
- 1 carte de localisation de l'espace naturel concerné, situant les zones de protection ou d'inventaire ;
- Le plan de gestion de l'espace naturel ;
- Pour les maîtres d'ouvrage associatifs : les statuts de l'association, la composition de son bureau et de son éventuel Conseil d'administration ainsi qu'un acte de propriété du bien concerné et une attestation de libre disposition des terrains sur lesquels s'applique le projet.
- Pour les maîtres d'ouvrage publics : une délibération de l'organe décisionnel de la structure l'autorisant à solliciter l'aide du club Mécènes du patrimoine naturel.

- Dans le cas d'une propriété privée de tout ou partie du site : la convention de gestion liant le(s) propriétaire(s) privé(s) et le gestionnaire de l'espace naturel.

Lauréats 2020, 2021, 2022 et 2023 :

- *Commune de Baugé-en-Anjou : « Préservation et valorisation d'une zone humide en vallée des Cartes »*
- *Commune de Blaison-saint-Sulpice : « Valorisation du patrimoine ligérien en St-Sulpice et Gohier »*
- *CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »*
- *Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon : « Réhabilitation de la chaussée du moulin, élément concourant à la continuité écologique du site » (site Rambourg)*
- *CPIE Loire Océane : « Restauration de continuités écologiques pour la biodiversité en presqu'île Guérandaise »*
- *Commune de St-Pavace : « Mare aux grenouilles »*
- *Groupe Sarthois Ornithologue : « Restauration d'habitats du Cuivré des marais et du Leste dryade en vallée du Loir (Sarthe) »*
- *Mairie de Lombron : Restauration, gestion et valorisation de la zone humide de l'Erabert à Lombron*
- *Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) de l'Île d'Yeu : Restauration du réseau hydrographique agricole de l'Île d'Yeu*
- *ADEV : Restauration de la mare de l'Observatoire d'Oiseaux de l'Île d'Olonne et création d'outils pédagogiques*
- *Fédération départementale des chasseurs de la Vendée : Mise en œuvre du Plan de gestion de l'espace naturel de la Borderie du Marais*

## Critères de sélection d'un projet par la Fondation ENGIE

Pour être examiné par la Fondation, tout **dossier de candidature doit remplir les critères de sélection suivants** :

### 1. Le projet s'inscrit dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation ENGIE

- Enfance et jeunesse – éducation par le sport, l'environnement, la culture
- Accès à l'énergie et biodiversité

La sensibilisation à la biodiversité est indispensable pour une croissance durable : la Fondation ENGIE s'engage en faveur de projets visant à réconcilier l'Homme avec la Nature et à sensibiliser chacun d'entre nous aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité et au réchauffement climatique.

Le projet doit être en cohérence avec la Charte Ethique du Groupe ainsi qu'avec sa Charte de Partenariats.

### 2. La structure porteuse du projet doit avoir un statut juridique défini et poursuit un but non-lucratif.

La Fondation soutient des projets portés par :

- des associations,
- des Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- des fondations,
- des structures d'enseignement (écoles, universités, organismes de formation).

### 3. Le projet est précis, structuré et complet

#### a) Un projet d'intérêt général qui s'inscrit dans la durée

Le projet doit être au service de l'intérêt général et avoir une valeur philanthropique.

Il doit être porté par une association, une fondation, une ONG ou toute autre structure ayant un but non lucratif, et doit avoir un réel impact social et/ou environnemental positif.

Le projet doit s'inscrire dans la durée, et ne peut être uniquement une manifestation ponctuelle (salons, colloques, événements, galas...) sans lien avec un programme soutenu.

#### b) Un projet réfléchi, solide et réaliste

Un dossier complet doit permettre une évaluation des risques du projet et comporter à minima les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi. Le porteur de projet doit définir les critères de mesure d'impact social et environnemental du projet.

Le projet doit proposer une approche budgétaire réaliste.

La Fondation examine les projets qui présentent :

- des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés,
- un budget détaillé (ressources/dépenses),
- un planning et un délai de réalisation précis,
- un lieu de réalisation déterminé.

#### 4. le financement

##### Un projet respectant les règles financières et partenariales de la Fondation

L'aide de la Fondation ne doit pas dépasser les 50 % du budget total du projet, ni servir de financement à ses frais de fonctionnement (ex : logement, frais de transport, salaires, etc.).

Les budgets des projets peuvent prévoir une quote-part de frais de fonctionnement uniquement affectés au projet.

La Fondation ENGIE privilégiera les projets dont les autres partenaires ne sont pas des concurrents du Groupe ou la Fondation.

Le projet doit proposer une approche budgétaire réaliste.

##### Demandes de soutien qui ne rentrent pas dans les critères

La Fondation n'est pas en mesure de soutenir des projets qui ne s'inscrivent pas dans son objet social et qui ne remplissent pas les critères énoncés ci-dessus. Sont donc exclus :

- les actions ponctuelles et non durables : événementiel, sponsoring, galas..
- les projets personnels : octroi de bourses, financement d'études, mission d'études, projets de voyage scolaire y compris dans les domaines d'intervention de la Fondation ;
- les projets à but lucratif ;
- l'activité courante et les frais de fonctionnement d'un organisme (loyers, frais de déplacement, salaires...).

<https://fondation-engie.com/>

##### Lauréats 2020, 2021, 2022 et 2023 :

- CR LPO (Coordination Régionale Ligue de Protection des Oiseaux) : « Découvrir la biodiversité des fermes et le métier d'agriculteur : un outil citoyen d'éducation au territoire et à la transition écologique en milieu rural »
- Association Abeilles Mayennaises : « Rucher du Potier-LAVAL »
- Océan Récif Avenir
- Cultures du Cœur Pays de la Loire : « Un verger pour tous au cœur de Chaoué »
- Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) de l'île d'Yeu : Restauration du réseau hydrographique agricole de l'île d'Yeu
- OPEN LANDE : La Renaturation de l'île Mabon
- Cultures du cœur Pays de la Loire : Art et nature en quartier
- Les jardins des enfants qui sèment : Création d'un jardin pédagogique intergénérationnel à Gennes (49) et restauration de la mare présente sur la parcelle
- Commune Bellevigne les châteaux : restauration d'un marais et des boisements humides à Bellevigne-les-châteaux (49)



## Critères de sélection d'un projet par la Fondation groupe EDF

### La Fondation groupe EDF soutient :

- des **projets de sensibilisation et d'éducation aux nouveaux comportements et à la compréhension des enjeux climatiques**
- des **projets de sensibilisation et de formation aux pratiques durables** respectant les ressources naturelles
- des **solutions fondées sur la nature\*** : actions de terrain, d'expérimentations innovantes pour adapter, préserver ou restaurer des espaces naturels ou la biodiversité, en **s'appuyant sur les écosystèmes**.

\* Les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité". Elles s'appuient sur les écosystèmes naturels et reposent sur le bon fonctionnement des milieux naturels, terrestres, littoraux ou marins. Ainsi, les écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés permettront le développement de solutions au bénéfice de nos sociétés, de la biodiversité et du climat.

### Conditions de soutien :

- 1) Les projets doivent être portés par des structures
  - répondant aux critères généraux d'éligibilité au mécénat définis par le Code général des impôts
  - ayant plus de 2 ans d'existence
- 2) Le soutien sollicité est affecté à la mise en œuvre du projet

### La Fondation groupe EDF ne soutient pas :

- Les coûts de fonctionnement et d'investissement des structures
- Les événements et manifestations ponctuelles (festivals, galas, concerts...)
- Les projets non associatifs ou individuels : voyages personnels, voyages étudiants, voyages scolaires...
- Les bourses, thèses ou mémoires universitaires, études ou projets de recherche.

### **Pour tout renseignement complémentaire, vos interlocuteurs Fondation groupe EDF :**

Véronique Serve, Responsable de Région – [veronique.serve@edf.fr](mailto:veronique.serve@edf.fr)

Christian Taillebois, Correspondant de la Fondation en Région – [christian.taillebois@edf.fr](mailto:christian.taillebois@edf.fr)

### Lauréats 2020, 2021, 2022 et 2023 :

- CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »
- La Cicadelle : « L'abeille : un patrimoine collectif »
- CPIE Loire Océane : « Favoriser la biodiversité dans les espaces verts : Des actions concrètes pour les habitants, les communes, les écoles et les entreprises »
- Mini Big Forest : « Valorisation du patrimoine arboricole du marais de Goulaine par l'implantation d'une mini-forêt participative constituée d'essences locales, au sein du collège de Goulaine »
- Lycée Sacré-Cœur La Salle : « le plastic CETACE »
- Commune de la Bazoge : « Aménagement de l'espace vert des Hauts du Lac »
- ADAPEI Loire Atlantique : « Engagement éco-citoyen et reforestation »
- CPIE LOIRE OCEANE : « Comment parler aux écoliers de biodiversité autrement ? »
- La Halte du Cœur : « Jardin partagé en zone rurale »

- *GDS PAYS DE LA LOIRE : « Observatoire du Frelon Asiatique en Pays de la Loire »*
- *ONIRIS : « Nouvelles volières pour la rééducation/réhabilitation de la faune sauvage »*



## Critères de sélection de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest

### **Critères d'éligibilité :**

Les bénéficiaires de l'aide de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest sont des associations respectant les critères suivants :

- ✓ Associations inscrites dans l'une des préfectures du territoire de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest\*
- ✓ Clientes ou non de la Banque Populaire Grand Ouest et du Crédit Maritime Grand Ouest
- ✓ Les bénéficiaires du projet de l'association doivent être situés sur le territoire de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest\*

Ne peuvent bénéficier de l'aide de la fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest :

- ✓ Le financement des frais de fonctionnement de l'association,
- ✓ Les actions dont les bénéficiaires sont hors du territoire de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest\*,
- ✓ Les associations qui collectent pour le compte d'autres associations,
- ✓ Les classes transplantées (classe verte, sorties de classe, ...),
- ✓ Les voyages (découverte, études, reportages...),
- ✓ Les projets provenant d'administrations publiques,
- ✓ Les projets à buts lucratifs, promotionnels ou publicitaires,
- ✓ Les associations qui ont déjà été accompagnées à trois reprises par la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime d'entreprise Grand Ouest.

**\*Pour cet appel à projets de la Région Pays de la Loire :** tous les départements de la Région.

**\*Pour les autres appels à projets de la fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest :** \*  
*Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée et Calvados pour les villes de Bayeux, Caen, Deauville, Grandcamp-Maisy, Ouistreham, Port en Bessin.*

### **Demande de don :**

Si votre dossier est pré sélectionné par la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest, après transmission des dossiers par la Région, nous vous inviterons à déposer votre dossier sur le site :

[www.fondation-bpgo.fr](http://www.fondation-bpgo.fr)

dont vous trouverez le guide en cliquant sur le lien : [Guide pour déposer un dossier Fondation BPGO-CMGO](#)

Le dossier sera présenté à un comité de décision dédié rassemblant des membres des comités de décisions départementaux des départements de la Région Pays de la Loire qui se tiendra avant fin septembre 2024.

Les décisions s'appuieront sur les principaux éléments suivants :

- Actions de solidarité créées par le projet (exemples : implication active du plus grand nombre de citoyens, renforcement du lien social avec des publics fragiles ou défavorisés, ...)
- Caractère innovant du projet.

### **Montant de l'aide :**

La demande de don devra être fléchée sur un besoin précis permettant la réalisation du projet financé. Le montant de l'aide pourra être comprise entre 1000 € et 5000 € et sera plafonné à 30% maximum du montant de l'objet financé.

### **Pour tous renseignements :**

Les délégués de la Fondation d'entreprise Grand Ouest

Départements 53 et 72 : Véronique POLETTO - 02 99 29 78 16 / 06 25 72 21 47

Départements 44, 49 et 85 : Didier LE DIODIC - 02 51 80 47 68 / 06 86 07 31 31

[fondation@bpgo.fr](mailto:fondation@bpgo.fr) / [www.fondation-bpgo.fr](http://www.fondation-bpgo.fr)

### **Lauréats 2022 :**

- *D'âme du verger : « Construction d'un habitat naturel Ker Terre à Grandchamps-des-Fontaines »*
- *Le jardin « Les Enfants Qui Sèment » : « Création d'un jardin pédagogique intergénérationnel à Gennes (49) et restauration de la mare présente sur la parcelle »*
- *ESB : ESBiodiversité*
- *La Halte du Cœur : « Jardin partagé en zone rurale »*
- *OPEN LANDE : « La Renaturation de l'Île Mabon »*
- *Cultures du cœur Pays de la Loire : « Art et nature en quartier »*

### **Lauréats 2023 :**

- *CPIE Mayenne Bas-Maine : « Réserve à incendie, réserve de biodiversité »*
- *Le champ des possibles de la ville d'Indre : « Un espace nourricier au cœur d'Indre »*
- *Le Jardin : « Les Enfants Qui Sèment » : « Projet d'aménagement du Jardin de Gennes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite »*

## **Vous avez un projet à nous soumettre**

### **Les projets doivent :**

- Être ancrés territorialement (Grand Ouest) et mis en œuvre en lien avec des partenaires locaux : Les bénéficiaires du projet doivent être situés sur le territoire du fonds de dotation
- Porter sur L'environnement et/ou La solidarité et/ou Le patrimoine culturel
- Être d'intérêt général, sans but lucratif
- Être portés par des organismes à but non lucratif, (associations, fédérations, régime coopératif...), des collectivités (EPCI, communes, syndicats mixtes...), des structures d'enseignement (universités, organismes de formation...)
- Avoir des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés, (critères de mesure d'impact social et environnemental du projet).
- Avoir un budget détaillé et réaliste (ressources/dépenses) un planning et un délai de réalisation précis, un lieu de réalisation déterminé.

### **Ne pourront être soutenues :**

- Les initiatives à caractère individuel (octroi de bourses, financement d'études, mission d'études, projets de voyage individuel ou en groupe...)
- Les demandes de financement portant uniquement sur les activités régulières des structures ainsi que les frais de fonctionnement de communication associés (loyers, frais de déplacement, salaires...)
- Les demandes de financement portant exclusivement sur des actions ponctuelles : festival, galas... sans actions de terrain
- Les initiatives ressortant des politiques publiques, ou relevant d'obligations légales et de mise aux normes
- Les opérations limitées à la communication ou à l'information, les demandes de financement portant exclusivement sur du plaidoyer ou des campagnes de mobilisation citoyenne, sans actions de terrain.